**SEANCE DU 17 FEVRIER 2022**

L’an deux mil vingt-deux, le 17 février, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Linards, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M Philippe RAIGNÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/02/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents ......................................... 9

Votants .......................................... 15

Présents : Mrs et Mmes. RAIGNE, DEBLOIS, VILLENEUVE, TAURON, JEANDILLOU, PACREAU, BROUSSE, POURSAT, BELLIER.

Mme Ingrid DULAC a donné procuration à Mme Anaïs POURSAT

Mr Jean-Claude SAUTOUR a donné procuration à Mr Philippe RAIGNÉ

Mme Catherine DEBORD a donné procuration à Mme Marie-Noëlle DEBLOIS

Mme Marie-France FAURE a donné procuration à Mme Marie-Noëlle DEBLOIS

Mr Pascal FAUCHER a donné procuration à Mr Philippe RAIGNÉ

Mr Damien FAUCHER a donné procuration à Mr Denis TAURON

Secrétaire de séance : Mme DEBLOIS

**APPROBATION COMPTE RENDU DU 17 DECEMBRE 2021**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 17 décembre 2021.

Le conseil municipal approuve, à l’unanimité, ledit compte rendu.

**ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que des factures restent impayées à ce jour :

*BUDGET PRINCIPAL :*

Titre de 2015 413.69€

TOTAL **413.69€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte lesdites non-valeur à l’unanimité des membres présents.

**STATUTS BRIANCE COMBADE**

Monsieur le Maire informe que le siège social de la communauté de communes a changé, il se situe au 12 avenue Amédée TARRADE à Châteauneuf la Forêt ; cette mutation entraine une modification du SIRET de Briance Combade.

De même, les nouveaux statuts prennent en compte l’intégration de la Maison France Service.

Corinne JEANDILLOU ne comprend pas l’article 8-5 des statuts.

Monsieur le Maire répond qu’il s’agit d’organismes sans grande incidence sur le fonctionnement de l’entité.

Le conseil municipal approuve, à l’unanimité des membres présents, les nouveaux statuts.

**CHARGES CHAUFFAGE BASSET**

Mr et Mme BASSET règlent tous les mois leur loyer ainsi que les charges de chauffage (sur 10 mois).

Le loyer est révisé tous les ans conformément au bail ; néanmoins, les charges de chauffage n’ont pas été revalorisés depuis 2013.

Le loyer s’élève pour 2022 à 184.79€ plus 160€ de frais de chauffage.

Didier BROUSSE demande si le bail ne peut pas être dénoncé au vu d’un montant aussi bas.

Monsieur le Maire répond que non.

Les factures détaillent les livraisons de fioul entre la maternelle et la primaire. Il est donc possible de calculer la charge pour le logement de la façon suivante :

* Le logement représente 27.49% de la surface totale du bâtiment ;
* Le coût de chauffage du bâtiment en 2021 s’élève à 8 907.62€ ;
* Le coût de chauffage pour le logement s’élève à 2 448.60€.

Monsieur le Maire propose d’augmenter les charges de 160€ à 204.46€ arrondi à 200€ sur 12 mois, soit une augmentation de 800€ pour l’année 2022.

Monsieur le Maire propose aussi de réviser les charges (à la hausse ou à la baisse) une fois par an, au 1er mars, en fonction de la consommation de l’année N-1.

Corinne JEANDILLOU pense que cette augmentation n’est pas surestimée car une maison consomme plus qu’une école.

Marie-Laure PACREAU met en garde car les locataires sont en droit de demander des travaux d’isolation, ce qui pourrait être onéreux pour la commune.

Le conseil municipal approuve, à l’unanimité des membres présents, l’augmentation des charges de chauffage à 200€ sur 12 mois pour l’année 2022.

**OUVERTURE CREDIT INVESTISSEMENT PLU**

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu’ils ont voté en 2021 l’élaboration d’un PLU sur la commune.

Un programme sera ouvert sur le budget 2022, néanmoins des factures à régler sont déjà arrivées. Aussi, il convient d’ouvrir des crédits pour le programme PLU.

Monsieur le maire propose une ouverture de crédit de 2 000.00€ sur ce programme.

Le conseil municipal approuve, à l’unanimité des membres présents, une ouverture de crédit en investissement de 2 000.00€ sur le programme PLU.

**INFORMATION PROTECTION SOCIAL PERSONNEL COMMUNAL**

Les collectivités locales auront l’obligation au 1er janvier 2026 d’aider le personnel en matière de prévoyance santé. La commune devra verser à chaque agent au moins 50% du montant de référence qui sera déterminé par décret.

Concernant la prévoyance, la date butoir est le 1er janvier 2025. La commune devra verser à chaque agent au moins 20% du montant de référence qui sera déterminé par décret.

**ADRESSAGE VOIRIE**

Monsieur le Maire rappelle que les élus par délibération du 17 décembre 2021 ont voté le nom des voies sur le territoire communal.

Ce vote a fait l’objet d’un refus de La Poste ainsi que d’un oubli de la part de la commune.

Le nom RD16 au niveau du lieudit Les Thuillères ne rentre pas dans les normes d’adressage. Madame Michèle GUINGOUIN a contacté la mairie afin qu’une voie porte le nom de son père. Aussi, monsieur le Maire propose que la portion de Linards sur la RD16 soit nommée « route Georges Guingouin ».

Concernant l’oubli, il s’agit de l’impasse qui mène chez Dominique HALO. Les élus en charge de l’adressage pensaient que c’était une voie privée. Il est proposé de la nommer « impasse de Pondamain ».

La « route de Limoges » sera renumérotée en partant du bourg vers Limoges.

Au vu de la création d’un nouveau carrefour à Ribière-Gagnoux (en direction de Saint-Hilaire-Bonneval), la voie sera baptisée « route de Saint-Paul ».

La fabrication des plaques demande 2 à 2.5 mois.

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents, approuve les modifications telles que définies ci-dessus.

**AFFAIRES DIVERSES**

* Vente du terrain aux Puits : les bornes ont été trouvées ; le terrain représente une surface de 1ha 37 a.
* Chemin pédestre Besselat- Saint-Bonnet-Briance : il a été réouvert, il reste à Olivier FAURE à enlever du bois. Les frais ont été partagés entre les deux communes à parts égales. L’aide des agents de la commune de Saint-Bonnet-Briance a permis de diminuer la facture.
* Distributeur à pizza : la « Pizza Peppone » propose d’installer un distributeur automatique de pizza dans le bourg, installation qui serait assujettie à redevance dont les montant reste à déterminer. Didier BROUSSE pense que cela pourrait concurrencer « le Bistrot de Steph ». Marie-Noëlle DEBLOIS explique qu’elle n’en sert que le week-end. Anaïs POURSAT préfèrerait l’installation d’une pizzeria ou d’un DAB. Monsieur le Maire pense qu’il faut approfondir la réflexion.
* Réflexologie : une nouvelle habitante cherche un local pour exercer la réflexologie les vendredis et samedis. Monsieur le Maire propose de lui louer le bureau des permanences pour 80€ par mois. Il va la recontacter.
* Société Saint-Vincent-de-Paul : une permanence aura lieu le jeudi en même temps que le Solidaribus.
* E-BOO : il s’agit d’un système d’allumage automatique des projecteurs du stade afin que l’hélicoptère du SAMU puisse atterrir en cas de besoin. Ce dispositif s’installe sur un toit (club house). Le coût est de 3 540€ TTC plus un abonnement annuel de 360€. Les élus valident cette acquisition puisque la vie de chacun peut en dépendre.
* Séjour pédagogique : 2 classes vont partir en classe de découverte pour un coût total prévisionnel de 10 555€. La commune va subventionner ce projet à hauteur de 3 000e qui seront inscrits au budget 2022.
* Raid à La Réunion : 5 élèves du collège Jean Monet sont sélectionnés pour participer à un raid sur l’ile de la Réunion, dont 3 enfants de Linards. Monsieur le Maire propose de subventionner ce voyage à hauteur de 200€ par enfant de Linards soit 600€ qui seront inscrits au budget 2022.
* CTD : toutes les subventions ont été accordées.
* Formation balisage routier : elle sera organisée le 11 avril 2022 pour tous les agents du territoire Briance Combade qui le souhaitent.
* Club house : les murs sont montés, ainsi que le géotextile sur la toiture, mais des problèmes d’approvisionnement ralentissent le chantier.

Séance levée à 22 h 35